

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **Golf de Coutainville** pour l'organisation d'une soirée dans le cadre de la compétition de golf Pro Am à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le golf de Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore le samedi 06 septembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 2 heures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 28 août 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

